Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20261007-20261007_32-DE

Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint-Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2026

Nb conseillers en exercice :	**11**	L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence de Ronan RIOU, Maire.
Présents :	**11**	
Votants :	**11**	

Présents	Ronan RIOU, Maire Jean-Yves GOVEN – Laure GUDEA-BOSMAN – Christophe PANNETIER – Michel BOUETARD – Véronique LAUNAY – Sabrina CHOQUET – Morgane QUELVENNEC – Yasmina BOULIL – Irwin LE BIHAN – Yann GOVEN
Absents excusés	-
Absents	-
Procurations	-
Secrétaire :	Yasmina BOULIL
Convocation :	02/10/2026

20261007_32	Création et composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour faciliter le travail du conseil municipal et préparer l'examen des affaires communales, de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers relevant de leurs domaines respectifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de ces commissions et de désigner les conseillers municipaux qui y siègeront ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE:

Article 1 – Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances ;
- Commission Bâtiments et Voirie ;
- Commission Urbanisme, Environnement et Assainissement ;
- Commission Affaires sociales, Culture, Loisirs, Enfance/Jeunesse et Vie associative ;
- Commission Communication.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20261007-20261007_32-DE

Article 5 – Durée

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal, sous réserve de toute modification ultérieure décidée par le conseil municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations

Ronan RIOU
Maire

